

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM**

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 07 novembre 2023**

Nombre de conseillers  
élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 7

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Date de convocation : 02 novembre 2023

**Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Membres absents excusés** : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

**Membre absent ayant donné procuration** :

- M. Nicolas GUTH à M. Gaël GREULICH

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

**Délibération n° COMM20231006**

**Objet : Révision des loyers pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue plusieurs locaux et terrains. Comme stipulé dans les différents baux de location, il est possible de réviser les loyers sur la base d'indices de référence, aussi il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Décide** d'augmenter les loyers des logements communaux et terrains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon l'indice de référence des loyers, du coût de la construction ou des loyers commerciaux :

- Le montant des loyers mensuels indexés **sur l'indice de référence des loyers** s'établira comme suit :

LOCATAIRES	loyer mensuel au 01.01.2023	indice 2ème trim. 2022	indice 2ème trim. 2023	nouveau loyer au 1.01.2024
A.L.E.F.	1084.59	135.84	140.59	<b>1122.52</b>
Communauté de Paroisses aux Portes du Bruch	265.80	135.84	140.59	<b>275.09</b>

- Le loyer annuel du terrain occupé par BRAUN Joan sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1<sup>er</sup> mars 2024, en fonction de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, non connu à ce jour.

- Le montant des loyers annuels indexés **sur l'indice du coût de la construction** s'établira comme suit :

LOCATAIRES	loyer annuel au 01.01.2023	indice 1er trim. 2022	indice 1er trim. 2023	nouveau loyer au 01.01.2024
BETON DU RIED	878.94	1948	2077	937.14
SADS	2800.98	1948	2077	2986.47
	loyer annuel au 01.01.2023	indice 3ème trim.2018	indice 3ème trim.2023	loyer annuel au 01.01.2024
HEINRICH et BOCK	1066.31	1733	non-connu à ce jour	

- Le loyer du terrain occupé par HEINRICH BOCK sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en fonction de l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, non connu à ce jour.
- Le loyer mensuel des professionnels de la santé occupant un local dans la Maison de la Santé ou la Maison des Associations sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 21 juillet 2024, en fonction de l'indice du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, non connu à ce jour.
- Le loyer du bureau de poste sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1<sup>er</sup> avril 2024 en fonction de **l'indice de référence des loyers commerciaux** du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, non connu à ce jour.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 09 novembre 2023

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER



#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>